

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°241/POL/2024****PORTANT SUR DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET DE DÉFILER LE SAMEDI 13 JUILLET 2024**

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifié et complété,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers au moment du défilé du 13 juillet 2024 dans certaines rues de la Ville, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le samedi 13 juillet 2024, de 18h00 à 23h00.

ARRETE**Article 1**

Le stationnement est interdit à partir de 18h00 jusqu'à 23h00 dans les rues suivantes :

- Place Lohne,
- Grand-Rue Pierre Braun,
- Rue des Romains, du croisement rue des Romains / Rue de Habsheim (RD201) au croisement Rue des Romains / Rue de Belgique.

Article 2

Tout véhicule en infraction au stationnement sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3

Un défilé aux lampions est autorisé à circuler sur le parcours depuis la place Lohne jusqu'au Trèfle via Grand-Rue Pierre Braun, rue des Romains.

Article 4

Les services de la Police Municipale assurent l'ouverture du défilé ainsi que sa protection arrière.

Article 5

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

La Police Municipale de Rixheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Mulhouse,
- Monsieur le Président du Conseil Territorial de Colmar,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin de Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du SAMU à Mulhouse,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Monsieur le Directeur de SOLEA - 97 rue de la Mertzau - 68100 Mulhouse,

Fait à Rixheim le 01/07/2024

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN

Pour Le Maire
 Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim
 Le



08 JUIL. 2024